

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDEX - Mrs. Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

#### ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

#### POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR  
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS  
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE  
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN  
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ  
Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS  
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

### **OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2019**

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P) ainsi que des autorisations d'engagement (A.E). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluri-annuelles ; elle permet aussi d'engager les marchés dont la réalisation dépasse l'année civile.

Suite à l'adoption du budget primitif 2019, des modifications sont à prévoir d'une part afin de :

- Revoir la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2019 et suivants,
- Modifier le montant global de certaines AP,
- Créer de nouvelles AP : tribunes Maurice Boyau sur le budget principal pour un montant global de 5 140 700 €,
- Clôturer les AP sur le budget principal : résorption habitat insalubre du Sablar sur le budget principal à 930 829,63 € ; route de Tercis pour le compte 2315 à 345 645,96 € ; remplacement des horodateurs de stationnement de surface à 523 158,60 €,
- Clôturer l'AP sur le budget régie des boues : bassins de stockage de limons de l'Adour à Saubagnacq à 412 240,28 €,

- Clôturer l'AP sur le budget assainissement : éco-quartier du Mousse - travaux de réseau de chaleur à 1 011 375,70 €.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE CELLES DE M. Pascal DAGES ayant donné procuration à M. Grégory RENDÉ - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE – Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Julien DUBOIS – M. Julien DUBOIS – Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné procuration à M. Eric DARRIÈRE – M. Grégory RENDE – M. Alexis ARRAS et 1 ABSTENTION CELLE DE Mme Nadine PEYRIN**

APPROUVE le montant des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20190328-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 01 Avril 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».